

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR ÉVÈNEMENTS ET GROUPES

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées CG) s'appliquent à la mise à disposition de chambres et/ou d'infrastructures de conférence et de banquet ainsi qu'à toutes les autres prestations et livraisons connexes du Walliserhof Grand Hotel & Spa ou d'ABC Décorations SA (ci-après dénommés Walliserhof) aux clients (ci-après dénommés organisateurs). Les présentes CG pour groupes ainsi que les CG générales font partie intégrante de chaque contrat. Les modifications des présentes CG nécessitent un accord écrit supplémentaire entre les parties. Ceci s'applique également à la suppression de la condition stipulant la forme écrite. Si les CG sont en contradiction avec les conditions contractuelles de l'organisateur, les présentes CG font foi.

2. Conclusion du contrat

Après la réservation par l'organisateur, ce dernier reçoit une confirmation écrite de la réservation de la part du Walliserhof (généralement par e-mail). Le contrat entre les parties n'est conclu qu'avec cette confirmation de réservation écrite du Walliserhof à l'organisateur.

3. Services, paiements et prix

3.1 Le Walliserhof s'engage à fournir les services commandés par l'organisateur et confirmés par écrit par le Walliserhof.

3.2 Tous les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) et comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) légale.

3.3 Le Walliserhof est en droit d'exiger un acompte approprié. Le montant de l'acompte et les dates de paiement sont convenus par écrit dans le contrat. Si l'organisateur ne remplit pas son obligation de verser l'acompte en temps voulu, le Walliserhof est en droit de résilier le contrat après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable. L'organisateur est responsable envers le Walliserhof des dommages qui en résultent.

3.4 Si aucun acompte n'est exigé par le Walliserhof, le montant total de la facture doit être payé par l'organisateur par carte de crédit au plus tard au moment du départ. Si un paiement par facture est convenu, le montant total de la facture est dû 30 jours après la date de la facture. En cas de retard de paiement, le Walliserhof est en droit de facturer des intérêts de retard à hauteur de 5%, ainsi que d'éventuels frais de recouvrement et de poursuite.

3.5 Le Walliserhof se réserve explicitement le droit de modifier les prix.

4. Responsabilité

4.1 L'organisateur est responsable envers le Walliserhof de tous les dégâts et pertes ou autres dommages causés par lui-même, ses employés, des personnes mandatées, des participants à l'événement ou d'autres tiers. Le Walliserhof décline (sous réserve de la clause 4.3) toute responsabilité pour les vols et les dommages aux objets apportés par l'organisateur, les participants à la manifestation ou des tiers. L'assurance des objets exposés et des autres articles apportés par l'organisateur, les participants à l'événement ou des tiers relève de la responsabilité de l'organisateur. Le Walliserhof peut à tout moment exiger de l'organisateur la preuve d'une assurance suffisante. Le Walliserhof est libre de refuser ses services jusqu'à ce que l'organisateur puisse fournir la preuve d'une assurance adéquate.

4.2 L'organisateur est tenu de maintenir le calme et l'ordre. Il s'engage à préserver l'hôtel de toute réclamation de droit civil et de droit public formulée en raison de sa manifestation à l'encontre de l'hôtel par les autorités ou des tiers (y compris les participants à la manifestation, les invités ou les collaborateurs et partenaires contractuels de l'organisateur) ou à assumer la responsabilité des plaintes en question.

4.3 Le Walliserhof peut être tenu responsable de son propre comportement qu'en cas de dommage contractuel ou non contractuel intentionnel ou par négligence grave. Toute autre responsabilité, notamment en cas de négligence légère ou moyenne, est exclue.

4.4 Le Walliserhof ne prend en charge la responsabilité de ses auxiliaires qu'en cas de dommage intentionnel ou de négligence grave et pour les dommages directs. Toute autre responsabilité, en particulier en cas de négligence légère ou moyenne ainsi que la responsabilité pour les dommages indirects, est exclue. Les dommages indirects au sens des présentes CG sont notamment le manque à gagner et les pertes purement financières.

4.5 Lors de l'organisation de services externes, le Walliserhof décline toute responsabilité pour le service commandé par l'organisateur.

5. Retrait du Walliserhof

5.1 Le Walliserhof peut se retirer du contrat sans donner de raison tant que l'organisateur a le droit de se retirer selon la clause 6.

5.2 Si la prestation à fournir contractuellement par le Walliserhof est affectée par un cas de force majeure, le Walliserhof peut se retirer de la partie du contrat encore non-exécutée en tout ou en partie et sans compensation. Considérés comme cas de force majeur sont notamment : incendie, inondation, tremblement de terre, grève, explosion, émeute, guerre, terrorisme, glissement de neige/avalanche, pandémie/épidémie ainsi que toute décision des autorités suisses ou autres circonstances dont le Walliserhof n'est pas responsable.

5.3 Le Walliserhof est également en droit de se retirer sans compensation s'il existe une raison plausible de croire que l'événement peut mettre en péril le bon fonctionnement de l'entreprise, la sécurité ou la réputation publique du Walliserhof ou si l'organisateur viole l'article 12 des présentes CG. Le Walliserhof se réserve explicitement le droit d'exiger des dommages et intérêts à l'encontre de l'organisateur.

6. Retrait de l'organisateur

6.1 Le retrait de l'organisateur est généralement régi par les dispositions relatives à l'annulation énoncées aux articles 8 et 9 des présentes CG.

6.2 Si l'annulation est exclue conformément aux articles 8 et 9 des présentes CG et s'il est impossible pour l'organisateur d'obtenir les services convenus en raison d'un cas de force majeure, l'organisateur peut résilier le contrat contre le paiement des services déjà fournis et le paiement de 50% des services encore non fournis. Le prix indiqué dans la confirmation de réservation (TVA incluse) est déterminant pour le calcul des frais d'annulation des différentes prestations.

7. Réservations de groupes / contingents de chambres

7.1 Pour les réservations de groupe de 5 chambres ou plus, le Walliserhof doit recevoir de l'organisateur une liste contraignante des participants au plus tard 7 jours avant l'arrivée avec les détails suivants :

- Nom et prénom des participants
- Date de naissance
- Heure d'arrivée
- Conditions de paiement des participants

Si l'organisateur a réservé un contingent de chambres et que celui-ci n'est pas entièrement épuisé par la liste des participants annoncés ou si aucune liste de participants n'est rendue en temps voulu, les chambres encore disponibles du contingent en question seront à nouveau libérées.

8. Modalités d'annulation

8.1 L'annulation d'un arrangement (chambre, location de salle, restauration, etc.) doit être communiquée au Walliserhof le plus tôt possible et par écrit. Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent que ce soit en cas d'annulation des réservations, de non-apparition du groupe ou de départ anticipé :

31 à 22 jours avant l'arrivée 50 % du prix de l'arrangement selon l'offre

21 à 15 jours avant l'arrivée 75% du prix de l'arrangement selon l'offre

14 - 0 jours avant l'arrivée 100% du prix de l'arrangement selon l'offre

8.2 Si le manque à gagner occasionné est compensé par des réservations d'autres clients pour la même période et les mêmes chambres, le Walliserhof peut, à son entière discrétion, ne pas facturer les frais d'annulation ou les réduire.

8.3 Pour toutes les annulations, il s'applique également que les services fournis à l'avance par le Walliserhof et ses partenaires doivent dans tous les cas être intégralement payés.

9. Changement de réservation par le Walliserhof

Si le Walliserhof ne peut pas mettre à la disposition de l'organisateur une ou plusieurs chambres réservées pour quelque raison que ce soit, le Walliserhof mettra à la disposition de l'organisateur une chambre équivalente. Si aucune chambre équivalente n'est disponible, le Walliserhof fournira à l'organisateur une chambre disponible d'une autre catégorie.

10. Utilisation des salles/autorisations

10.1 Le Walliserhof se réserve le droit d'effectuer des modifications de salles, à condition que les salles répondent aux exigences et aux intérêts de l'organisateur et soient convenables pour l'organisateur. Toute sous-location ou relocation de salles ou d'espaces par l'organisateur nécessite l'accord écrit préalable du Walliserhof.

10.2 Sauf stipulation contraire du contrat, l'organisateur doit obtenir lui-même et à ses frais les autorisations nécessaires. Les indemnités de droits d'auteur liées à des prestations musicales sont annoncées et réglées par l'organisateur lui-même.

11. Directives de sécurité

11.1 Les instructions obligatoires des autorités publiques ainsi que les règlements du Walliserhof, en particulier la libération des voies d'évacuation, le respect de l'interdiction de fumer, etc. doivent être respectés. Le matériel décoratif apporté par l'organisateur doit également être conforme à la réglementation en matière d'incendie.

11.2 L'organisateur est également chargé de veiller à ce que le nombre de personnes admises ne dépasse pas la capacité de la salle en question. Les nombres maximums indiqués par le Walliserhof font foi. En cas de violation, le Walliserhof décline toute responsabilité.

11.3 La fixation de matériaux décoratifs et d'autres objets sur les murs, les portes et les plafonds nécessite toujours l'accord préalable du Walliserhof. L'organisateur est responsable de tout dommage subi par le Walliserhof de ce fait.

12. Imprimés/annonces dans les médias

L'utilisation des logos/images du Walliserhof sous quelque forme que ce soit par l'organisateur nécessite toujours un accord écrit préalable. Si la publication a lieu sans le consentement correspondant, le Walliserhof est en droit de résilier le contrat. L'organisateur est responsable envers le Walliserhof de tout dommage qui en résulte.

13. Informations sur l'événement et garantie de sécurité

L'organisateur doit informer le Walliserhof de manière transparente sur le but et le type de l'événement. Si l'organisateur modifie le but et la nature de la manifestation, le Walliserhof doit en être informé immédiatement. Si le Walliserhof constate que l'organisateur ne l'a pas informé correctement sur le but et la nature de la manifestation et que celle-ci pourrait représenter un risque de réputation pour le Walliserhof, le Walliserhof est en droit de résilier le contrat. L'organisateur est responsable envers le Walliserhof des dommages qui en résultent.

14. Charges supplémentaires

À partir de 00h00, un supplément de nuit de CHF 10.00 par personne (sur la base du nombre de personnes confirmé conformément au 7) et par heure commencée sera facturé (minimum CHF 250.00 par heure).

15. Restauration

Sauf accord écrit contraire, l'organisateur est tenu de se procurer tous les aliments et boissons auprès du Walliserhof. Dans le cas contraire, des frais de droit de bouchon convenus à l'avance seront facturés.

16 Droit applicable / lieu de juridiction

Le contrat est régi exclusivement par le droit suisse. Le lieu d'exécution et de juridiction est Viège. Si certaines dispositions des présentes CG devaient être invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition juridiquement invalide sera remplacée par une disposition similaire mais valide.

Saas-Fee, mars 2021